

Jules Metz, qui intenta un procès en dommages et intérêts à Mgr Adames, confia la défense de sa cause à François Laurent, professeur à l'Université de Gand de qui le point de vue fut couché sur trois brochures ayant pour titre :

« Mémoire pour M. Jules Metz, rédacteur-responsable et propriétaire du Courrier du G.-D. de Luxembourg, demandeur, contre M. Nicolas Adames, évêque d'Halicarnasse, vicaire-apostolique à Luxembourg, défendeur » (Chez J. P. Muller) (1864) ;

« Réponse au Mémoire de M. Adames ... » (ibid.) ;

« Mémoire pour M. Jules Metz ... .., appelant, contre M. Nicolas Adames ... .., intimé » (ibid). (8)

C'est surtout la deuxième de ces publications qui permet de juger des points faibles de la thèse du professeur Laurent mais également de sa maîtrise à développer ses sujets dont les principaux s'intitulaient : la Liberté de l'Eglise ; les lois de l'an X sont-elles encore en vigueur ? ; des chefs d'abus ... ..

Au début du dernier de ces chapitres Laurent donne son opinion personnelle sur les fameuses « Considérations » de l'abbé Gilson qu'il considère comme une « publication aussi peu importante au fond que peu intéressante par la forme ... .. » Les articles qui, pour Laurent, n'étaient que « tartines de journal » lui avaient infligé un « tel ennui, que certainement il n'en aurait pas achevé la lecture, si par devoir professionnel il n'y avait été obligé. » (p. 35).

A la page 40 Laurent s'en prend au distinguo trop subtil du prélat, qui accuse le « Courrier » d'immoralité sans prétendre vouloir viser son propriétaire, qui frappe d'excommunication le journal et non Jules Metz. « Mais, continue notre ex-compatriote, nous sommes devant des juges laïques qui n'ont pas appris la morale dans les casuistes (!) Leur conscience leur dit qu'accuser le Courrier « de la plus profonde corruption morale », c'est dire que M. Jules Metz, qui seul est en cause, est un homme « profondément immoral ». Et vainement viendrait-on faire une distinction entre la vie privée et la vie publique ; notre sens moral, à nous autres laïques, se révolte contre cette « double morale », nous n'en connaissons qu'une, c'est la loi du devoir dans toutes les relations de la vie. Quand donc on nous accuse d'être « profondément immoral », on porte atteinte à notre honneur, c'est-à-dire à l'essence même de notre être. Celui qui se permet une pareille imputation, doit en répondre en justice. »

Jules Metz perdit son procès dans les deux instances, en dernier lieu le 3. 6. 1864.

Le lendemain il ajouta à la communication de la nouvelle les remarques suivantes :

« L'arrêt, sans toucher les grandes questions de principe et de législation qui étaient en jeu (pour ce dernier point l'observation de Metz n'est pas tout à fait exacte), s'occupant uniquement du fait,